



Saisie sur salaire par décision du tribunal d'instance

Par **CLAUDE LE MOAL**, le **17/07/2010** à **08:08**

Bonjour,rrrnJe viens de recevoir un avis de saisie sur salaire d'un montant de 600 Euros. J'aimerais savoir si en faisant parvenir à mon créancier un chèque du montant dû, la procédure pourrait être stoppée, sachant que mon employeur dispose de quinze jours pour retourner le questionnaire.rrrnEn vous remerciant de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **17/07/2010** à **08:49**

Bonjour, comme la saisie n'est pas encore effective (30 jours pour le délai d'opposition du débiteur), vous pouvez régler la somme directement à votre créancier, lui demander qu'il fasse une main levée de la saisie, par contre vous aurez les frais de l'huissier à votre charge, cordialement.